

## **Les droits des victimes des essais nucléaires français, sont-ils inférieurs à ceux des survivants des bombes atomiques de Hiroshima et de Nagasaki ?**

Nous, les survivants des bombes de Hiroshima et de Nagasaki et leurs soutiens, nous félicitons que les luttes menées depuis des années par les associations de victimes des essais nucléaires aient abouti à contraindre le gouvernement français à enfin reconnaître sa responsabilité dans les effets nocifs de ses essais nucléaires. Mais, malgré l'annonce prometteuse du Ministre de la défense et une couverture médiatique importante, on constate plusieurs lacunes à combler dans la loi Morin, quand on la compare avec l'actuel système japonais de reconnaissance des victimes des bombes atomiques —bien que celui-ci soit encore insuffisant— .

### **1. Très peu de victimes seront indemnisées**

M. Morin, pour le nombre total des personnes qui ont participé aux essais nucléaires français, cite le chiffre de 150 000. Ce chiffre, mis en relation avec le titre de la loi, « indemnisation », laisse entendre que 150 000 personnes feraient l'objet de l'indemnisation de la loi Morin, et nombreux sont les articles qui reprennent cette méprise en France ainsi qu'ici au Japon, ce qui donne l'impression que le problème des irradiés par les essais nucléaires français est résolu par la loi Morin.

Mais, comme M. Morin lui-même l'admet, et comme le chiffre du budget inscrit de 10 millions d'euros le confirme, on n'estime qu'à « quelques centaines le nombre de personnes concernées par cette indemnisation ». Cette estimation est basée sur les chiffres de dose d'irradiation publiés par le Ministère de la défense français.

Or, d'après la récente révélation d'un document « confidentiel défense », la vérité est loin d'être faite sur les doses auxquelles ont été exposés les milliers de victimes, travailleurs algériens et polynésiens, jeunes soldats et populations. Tant que toutes les archives concernant les essais nucléaires français ne seront pas ouvertes au public, il est impossible de croire à la légitimité de l'estimation.

### **2. La méthodologie de la « probabilité de causalité » est déjà rejetée au Japon**

Citant des critères scientifiques, le projet de décret d'application de la loi Morin fait le choix de s'appuyer sur une méthodologie établie par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Bien qu'elle ne soit pas encore précisée par le Ministère de la défense français, cette méthodologie de l'AIEA pour « calculer la probabilité qu'une maladie constatée soit liée à une exposition aux rayonnements ionisants » semble similaire à celle de la « probabilité de causalité » qui a été établie principalement sur les données et leurs interprétations, sur les effets tardifs parmi les survivants des bombes de Hiroshima et de Nagasaki collectées par l'Atomic Bomb Casualty Commission (ABCC), une organisation créée par le gouvernement américain en 1948, et par la Radiation Effects Research Foundation (RERF), un organisme mixte nippo-américain qui a relayé l'ABCC depuis 1975.

Or cette notion-même de la « probabilité de causalité » est maintenant rejetée par le gouvernement japonais en raison de la « disparité des effets de l'irradiation sur chaque personne » et « pour s'adapter davantage à la réalité des bombardements atomiques » (c'est-à-dire pour tenir compte des effets de la radioactivité résiduelle et autres effets négligés dans le calcul de la probabilité de causalité).

De ce fait, toutes les maladies reconnues comme radio-induites, cancéreuses et non-cancéreuses (voir la liste ci-dessous), par la justice japonaise dans les procès demandant la reconnaissance comme victime des bombes atomiques, font maintenant l'objet d'une couverture sociale spéciale fournie par le gouvernement japonais.

Pour nous, la méthodologie basée sur le calcul de probabilité de lien entre les maladies et la dose d'irradiation est en contradiction totale avec le « renversement de la charge de la preuve ». Le changement du principe de reconnaissance du gouvernement japonais que nous avons obtenu au bout de longues luttes juridiques et de négociations avec notre gouvernement, est un acquis important vers un établissement d'un véritable principe de la « présomption de la causalité ».

### **3. L'énorme quantité de la radioactivité laissée n'est pas prise en charge**

La création d'une commission de suivi a été enfin ajoutée à la loi Morin à la demande de l'Assemblée nationale, mais reste cantonnée au domaine de la santé. Or il reste dans les anciens sites des essais, une quantité énorme de produits de fission radioactifs, dont certains ont des vies de dizaines de milliers d'années.

A Nagasaki, on a récemment vérifié par des photographies microscopiques qu'une particule de plutonium absorbée dans les tissus d'une victime de la bombe au plutonium, irradie toujours les cellules devenues maintenant échantillon. La radioactivité des centaines de fois plus importante que celle émise par les bombes atomiques de Hiroshima et de Nagasaki, représente une menace permanente pour nos descendants.

### **Vers un objectif commun des irradiés (*hibakusha*) du monde**

La reconnaissance des droits des irradiés est loin d'être obtenue, et pour les victimes des essais nucléaires français et pour les survivants de Hiroshima et de Nagasaki. Mais à travers nos échanges qui datent déjà de plus d'une décennie, nous percevons que les objectifs des irradiés du monde convergent vers un même but.

Notre lutte est la même dans le sens que nous sommes dans l'échange réciproque des acquis ; un acquis obtenu par les victimes d'un pays peut donner une impulsion aux victimes des autres pays. Et nous supportons de moins en moins que les droits reconnus aux victimes d'un pays ne soient pas reconnus aux autres victimes.

C'est pour cela que nous considérons indispensable une véritable solidarité de tous les irradiés dans le monde et proposons l'établissement d'objectifs communs. Nous sommes prêts à jouer le rôle d'intermédiaire dans ce travail commun.

*A l'occasion du Deuxième colloque international sur les conséquences des essais nucléaires français au Sahara algérien*

**A Hiroshima, le 23 février 2010**

**Gensuikin (Congrès japonais contre les bombes A et H)**

**Sunao Tsuboi**, survivant de la bombe de Hiroshima

**Bun (Fumiko) Hashizume**, survivante de la bombe de Hiroshima

**Shôji Kihara**, deuxième génération de survivants de la bombe de Hiroshima

**Eiji Okumura**, survivant de la bombe de Nagasaki

## Liste des maladies reconnues comme radio-induite par la justice et par le Gouvernement japonais

- angine de poitrine
- arthropathie
- asthme
- bronchite chronique
- cancer de l'hypopharynx
- cancer de l'estomac
- cancer de l'hépatocyte
- cancer de l'œsophage
- cancer de la muqueuse gastrique
- cancer de la peau
- cancer de la prostate
- cancer du poumon
- cancer du rectum
- cancer du sein
- cancer ovarien
- cataracte
- cicatrice cervicale prévalente
- cirrhose
- cirrhose de type-B
- contracture de la cicatrice
- diabète
- dysfonctionnement du foie
- emphysème du poumon
- fracture du fémur due à la fatigue
- gonarthrose
- hépatisme chronique
- hépatite chronique
- hépatite intractable
- hépatite-C
- hépatite-C chronique
- hernie
- hypertension
- hypofonctionnement thyroïdien
- infarctus cérébral
- infarctus du myocarde
- inflammation de thyroïde chronique
- inflammation de la peau
- insuffisance rénale
- leucopénie
- lymphome maligne
- ostéoporose
- protéiforme spondylose
- syndromes myélodysplasiques
- thrombocytopenie
- tumeur cérébrale
- ulcère de l'estomac
- ulcère duodéal
- varice de l'œsophage